



CERTIFICAT D'URBANISME

délivré par le Maire au nom de la Commune
N° de Dossier : **CU 78621 25 E0038**
Demande reçue en Mairie le 10/03/2025

CABINET PAILLARD HPUC
266 Avenue Daumesnil
75012 Paris

LOCALISATION DU TERRAIN

Adresse : 24 Rue du Martray
Références cadastrales : BA160

OBJET DE LA DEMANDE

Certificat d'urbanisme de simple information (art.L.410-1.1^{er} alinéa du code de l'urbanisme)

DISPOSITIONS D'URBANISME

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé 23 février 2017 et révisé le 05 mars 2020, et modifié le 13 avril 2023,
Zone : UR1e13 (Secteur à dominante résidentielle)
Le règlement de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est disponible sur simple demande et sur le site internet de la Ville www.trappes.fr.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Protection du patrimoine naturel et paysager : Espace paysager modulé, cœur d'îlot et fond de parcelle protégés (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Servitudes radioélectriques PT2 : protection contre les obstacles, Météorologie Nationale - Centre de Trappes (Seine et Oise), zone secondaire de dégagement
PT1 : protection contre les perturbations électromagnétiques, Centre récepteur d'Elancourt (Yvelines), zone de protection
PT1 : protection contre les perturbations électromagnétiques, Météorologie Nationale - Centre de Trappes (Seine et Oise), zone de protection
Périmètre d'étude au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme : projet d'aménagement et de valorisation des quartiers Jean Jaurès et Le village

DROIT DE PREEMPTION

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain renforcé (Sanction : nullité de la vente.)
Bénéficiaire : Communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines.

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Orientation d'Aménagement et de Programmation d'articulation : Articulation des différents projets et réflexions en cours à l'échelle de la commune de Trappes

TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME Art. L.332-6 et L.520-1 du Code de l'Urbanisme

Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux.

☒ Taxe d'aménagement Taux unique : 5.00%

☒ Redevance d'archéologie préventive (*lorsque les fouilles seront prescrites en application de l'article 2 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive.*)

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

☐ Participation pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8).

Participations préalablement instaurées par délibération.

néant

La taxe sur les premières cessions de terrains devenus constructibles n'a pas été instituée (article 1529 du Code Général des Impôts).

VOIRIE

la voie d'accès à l'immeuble est classée dans la voirie

communale ☐ départementale ☐

nationale ☐

la voie d'accès à l'immeuble est privée ☐

Numéro sur voie : 24

ALIGNEMENT

L'immeuble est grevé d'une servitude d'alignement ☐

L'immeuble n'est pas grevé d'une servitude d'alignement ☒

INFORMATIONS DIVERSES

L'immeuble est compris dans une zone d'étude et de déplacement aux abords de la RN 10 et/ou un périmètre de travaux publics

(délibération du conseil municipal n° 2009-068 du 25 mai 2009) ☐

L'immeuble est compris dans :

- un périmètre de rénovation urbaine ☐
- un périmètre de résorption de l'habitat insalubre ☐
- un secteur sauvegardé ☐
- un espace boisé classé ☐
- une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ☐

L'immeuble est frappé d'une servitude pour emplacement réservé ☐

L'immeuble est frappé d'une interdiction d'habiter ☐

L'immeuble est frappé d'un arrêté de péril ☐

L'immeuble est déclaré insalubre ☐

La parcelle n'est pas concernée par un risque naturel ou technologique majeur identifié dans l'arrêté préfectoral 2006-03 du 25/01/2006

Risque de retrait-gonflement des sols argileux

La parcelle n'est pas concernée par un risque naturel prévisible lié à la présence d'anciennes carrières abandonnées (arrêté préfectoral du 5 août 1986).

La Mairie n'a reçu aucune déclaration relative à la présence sur le territoire communal de termites et autres insectes xylophages ou de mérule.

L'ensemble du territoire communal est classé zone à risque d'exposition au plomb (Arrêté préfectoral A.00 00564 du 2 Mai 2000).

L'ensemble du territoire communal est classé en zone de sismicité 1 (très faible).

Les demandes de renseignements relatives à l'Assainissement et au tout à l'égout doivent être adressées à la Communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines.

SURSIS A STATUER

Les demandes d'autorisation d'urbanisme pourront faire l'objet d'un sursis à statuer.

Le 13 mars 2025

Pour toute demande de renseignements,
s'adresser à :

Elodie FURIC,
Directrice de l'Urbanisme et de
l'Aménagement

MAIRIE
1 PLACE DE LA REPUBLIQUE
CS 90544
78197 TRAPPES CEDEX

CU 78621 25 E0038 24 Rue du Martray



Commune de **TRAPPES** (Département des Yvelines)

Adresse : **24 rue du Martray**

Cadastre : section BA n° 160

Contenance cadastrale : 446 m²

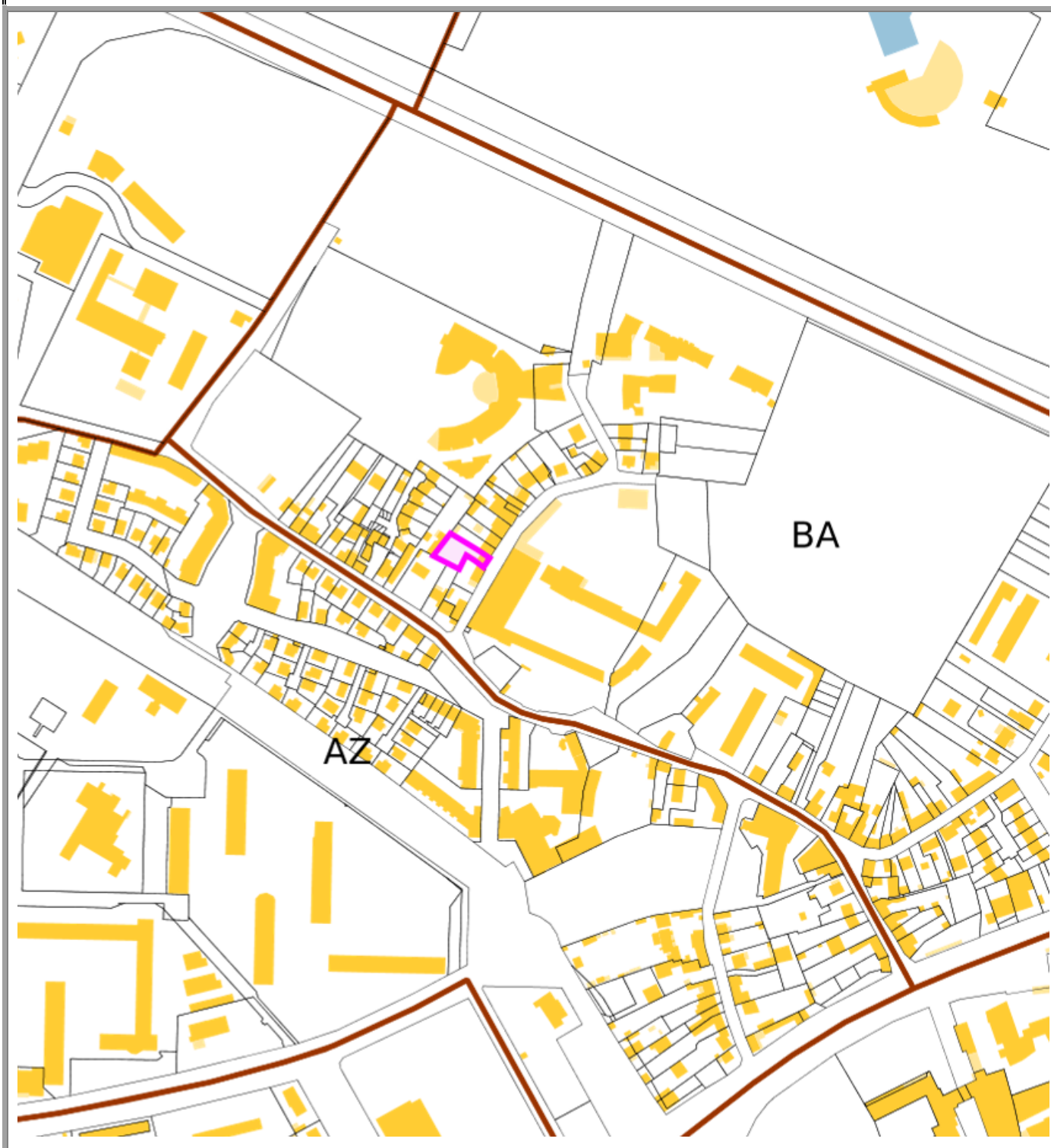
Dossier n°250247

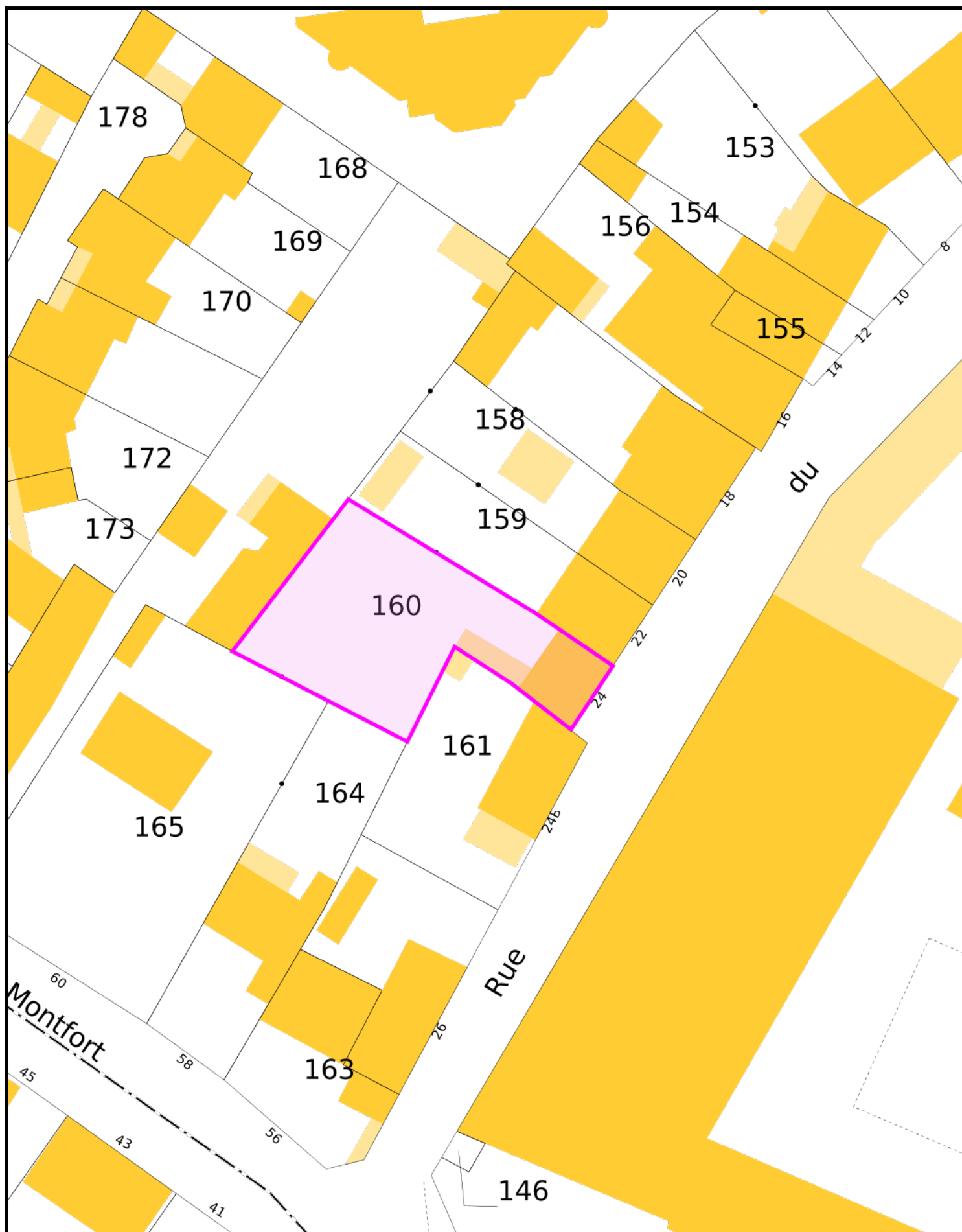
PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIÉTAIRES : M. et Mme , son épouse

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL





Fiche parcelle cadastrale

Trappes
BA 160

Géofoncier

Fiche éditée le 17 avril 2025 à 17h44 (UTC +0200)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Trappes (78621)
Préfixe : 000
Section : BA
Numéro : 160

Adresse postale la plus proche :
24 Rue du Martray 78190 Trappes



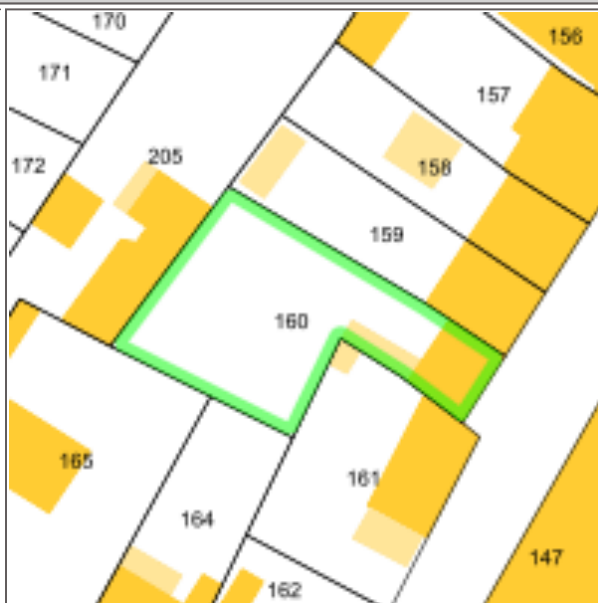
INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 4 a 46 ca *
Parcelle arpentée : non

Parcelle créée en 1993 (remaniement).

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Info urbanisme indéterminée

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Trappes&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=786>
Rue du Martray 78190 Trappes

VALEURS FONCIERES VENALES *

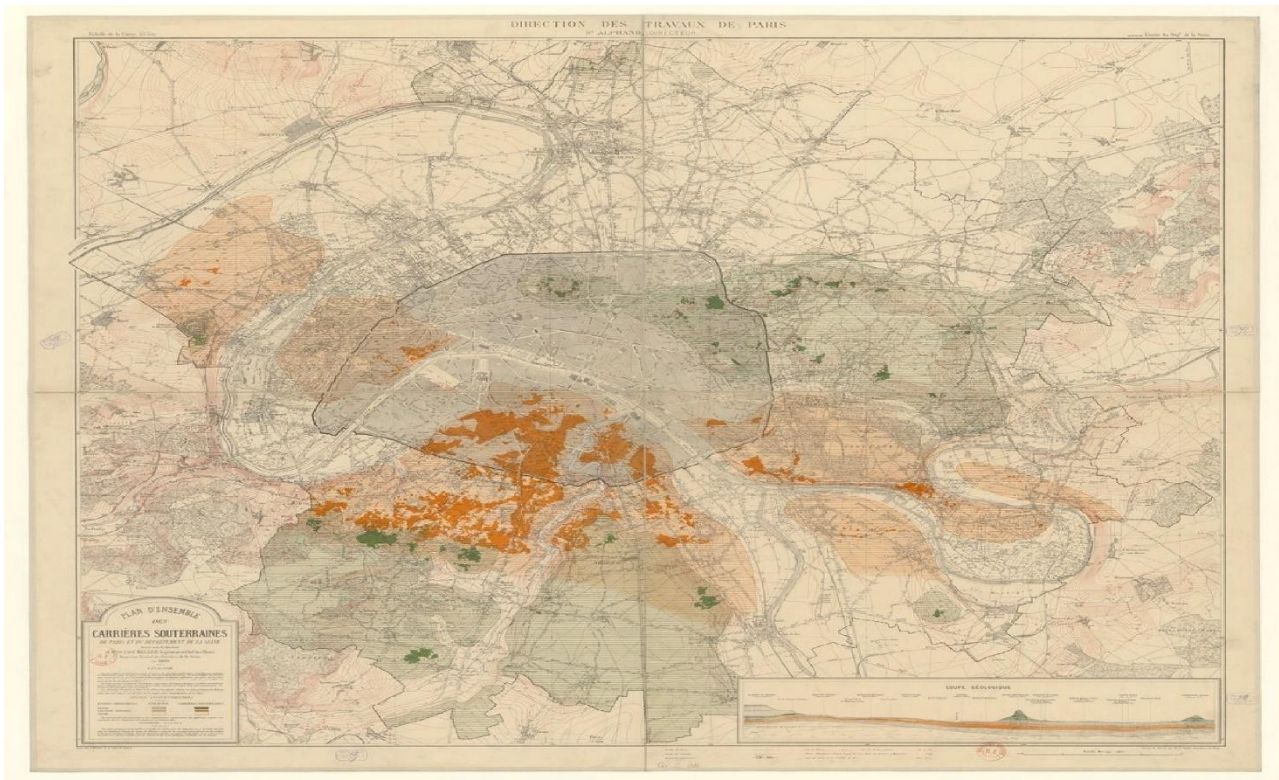
Aucune vente trouvée sur cette parcelle.



Année de référence : 2024						Département : 78 0						Commune : 621 TRAPPES														TRES : 046				Numéro communal : H00342			
Titulaire(s) de droit(s)																																	
Droit réel : Propriétaire/Indivision												Numéro propriétaire : MCW7N3																					
Nom : Prénom :																																	
Adresse :																																	
Droit réel : Propriétaire/Indivision												Numéro propriétaire : MCW7N4																					
Nom : Prénom :																																	
Adresse :																																	
Propriété(s) bâtie(s)																																	
Désignation des propriétés										Identification du local						Évaluation du local																	
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM							
12	BA	160		24	RUE DU MARTRAY	0430	A	01	00	01001	786210488138	621A	C	H	MA	6	1866							P		1 866							
Total revenu imposable pour la part communale							Total revenu exonéré pour la part communale											Total revenu imposé pour la part communale															
1 866 euro(s)							0 euro(s)											1 866 euro(s)															

Propriété(s) non bâtie(s)																							
Désignation des propriétés						Évaluation															Livre foncier		
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance			Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
													HA	A	CA								
12	BA	160	24	RUE DU MARTRAY	0430		1	621A		S		Sols		04	46	0,00							
Contenance totale					Total de la part communale									Total de la part additionnelle						Majoration des terrains constructibles			
HA			A	CA	Revenu imposable			Revenu exonéré			Revenu imposé			Revenu exonéré			Revenu imposé						
			04	46	0			0			0			0			0						

RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL



ADRESSE : 24 rue du Martray, 78190 TRAPPES

CADASTRE : section BA n° 160

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 22 mars 2025





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 17 avril 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

78190 TRAPPES

Code parcelle :
000-BA-160



Parcelle(s) : 000-BA-160, 78190 TRAPPES

1 / 6 pages

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 2/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>

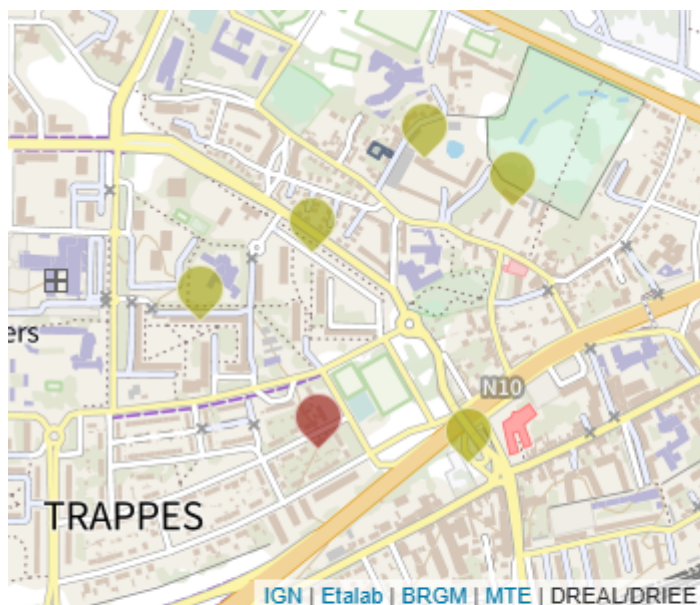


POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 5 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 12

Source : CCR

Sécheresse : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400918A	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
INTE1230775A	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012
INTE2112080A	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021
INTE9100268A	01/05/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991
INTE9300656A	01/01/1991	31/12/1992	06/12/1993	28/12/1993
INTE9700269A	01/01/1993	31/12/1996	08/07/1997	19/07/1997
IOCE0804637A	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
IOCE0804637A	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
IOCE0810063A	01/01/2006	31/03/2006	18/04/2008	23/04/2008
IOME2324730A	01/04/2022	30/09/2022	19/09/2023	20/10/2023

Inondations et/ou Coulées de Boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
LA POSTE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100055707

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3880819
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3880419
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3880815
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3880375
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3880420